

**Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 à 20 heures**

**PRESENTS :** MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, LEGAUT Xavier, RIFFAUD Jessica, BAYLE Michaël, DELAGE Florian, CAUZZI Benoît, VAN LIENDEN Henri, GENIN Nathalie, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth, et GAUTIER Bruno.

**ABSENTS :** - Florian DELAGE - Benoît CAUZZI

**QUORUM atteint.** 12 votants (11 + 1)

**POUVOIRS :** - GENIN - à - GRANDSAGNE -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SCHWECHLER Jean-Pierre

**Nombre de votants :** 11 + 1 pouvoir  
(Présents + pouvoirs)

**Validation du PV de la séance du 23 octobre 2024**

Valide à l'unanimité

**1) Décision du Maire n° 2024-02 du 08/11/24 (pour information)**

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/75 en date 19/10/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024/21 du 10/04/2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget général et autorisant monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 021 et notamment à l'article 2116- Autres matériels de bureau et mobiliers pour faire face à une dépense liée à l'achat de la licence IV du « Café des sports » et qui doit être imputée l'article 2051-Concessions et droits similaires du chapitre 020.

**DECIDE CE QUI SUIT**

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après ;

**Dépenses :**

Chapitre 021- Immobilisations corporelles

Article 2116 : Cimetière

- 10 000.00 €

Chapitre 020- Immobilisations incorporelles

Article 2051 : concessions et droits similaires

+ 10 000.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 : L'ordonnateur et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

## **2) Transfert de la compétence assainissement de la commune à la communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Modèle de la délibération ci-dessous :

*« Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1<sup>er</sup> offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,*

Considérant la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,

Considérant la délibération du XX/XX/2024 (peut être le même jour que la présente délibération) de la Commune adoptant les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM),

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette/ces compétences,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes reprendra, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ensemble de l'actif, du passif et des contrats affectés à la compétence assainissement ainsi que les résultats du budget annexe assainissement de la Commune dissout à cette même date,

Considérant que le transfert doit être constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune antérieurement compétente et de l'établissement public bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ Approuve le transfert de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

➤ Autorise le Maire à signer les éventuelles mises à disposition de personnels pour l'exercice de cette compétence,

➤ Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le transfert direct de l'actif et du passif de l'assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tels que précisés dans les procès-verbaux de transfert,

➤ Accepte le transfert, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert,

➤ Sollicite son retrait du volet assistance technique à l'assainissement à l'ATEC au 31 décembre 2024

Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, les procès-verbaux, ainsi que leurs éventuelles annexes, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération,

➤ Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent.

### Vote pour accepter le transfert de la compétence assainissement de la commune à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	—
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	—
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	P
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11 + 1

Total pour : 11 + 1

Total contre :

### 3) Adoption du rapport de la CLECT du 10 septembre 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le montant perçu par la CLECT est de 17 964.00 € .

Au vu du rapport du 10 septembre 2024, avec la prise compétence de l'assainissement qui génère une charge pour la commune de 23 801.26 € pour financer les investissements prioritaires sur 10 ans, le montant de l'Attribution de Compensation définitive à reverser à la CCHLEM à compter du 01/01/2025 est de 5 837.26 € (17 964.00 - 23 801.26).

### Vote pour l'adoption du rapport de la CLECT du 10 septembre 2024 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	—
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	—
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	P
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11 + 1

Total pour : 11 + 1

Total contre : 0

#### 4) Admission en non-valeurs Budget eau/asst

##### Rappel provision au budget 4 740.00€

##### **Proposition du service de gestion comptable :**

Article 6541 : 7 773.49 € (Créances irrécouvrables)

Article 6542 : 140.79 € (Créances éteintes)

**Total 7 914.18 € :**

##### **Proposition d'admission par le Conseil Municipal :**

Article 6541 : 4 003.82 € (Créances irrécouvrables)

Article 6542 : 140.79 € (Créances éteintes)

**Total 4 144.61 €**

**Vote pour admettre en non-valeur la somme de 4 144, €:61**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGÉ Florin	<del>_____</del>
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	<del>_____</del>
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	P
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11 + 1

Total pour : 11 + 1

Total contre : 0

#### 5) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2025

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat (fin mars début avril). La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Les collectivités peuvent engager des dépenses avant le vote de leur budget. Ces différentes possibilités sont prévues à l'article L. 1612-1 du CGCT. La circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 venant préciser les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation détaille que c'est bien pour répondre à la pratique des collectivités qui adoptent en majorité leur budget à une période proche du délai limite que la pratique des « délibérations budgétaires spéciales » a été consacrée.

Ainsi, pour les **dépenses de fonctionnement**, la collectivité a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente :**

## Dépenses de fonctionnement budget commune 2024 : 753 000 €.

Pour les dépenses d'investissement, la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses avec une délibération, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ainsi que les dépenses inscrites dans les décisions modificatives, non compris

- Les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Les Crédits inscrits en restes à réaliser,
- Les opérations d'ordres

La collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

### Budget Commune

Chapitre 21 :

Crédits ouverts au vote du BP 2024 : 149 033.00 €

Décisions modificatives : - 10 306.00 €

Total : 138 727.00 €

Limite du ¼ des crédits ouverts inscrits : 34 681 €

Répartis comme suit :

Article 21848 : 26 681.00 €

Article 2313 : 8 000.00 €

Vote pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget 2025 de la commune et du service eau/assainissement -

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	P
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11 + 1

Total pour : 11 + 1

Total contre : 0

### 6) Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe eau/asst vers le budget principal

Lors du vote du budget la commune a inscrit la possibilité de transférer de l'excédent d'exploitation d'un budget annexe vers le budget principal à hauteur de 15 K€ par les écritures à l'article 672 sur le budget eau/assainissement en dépenses et par le 7561 sur le budget principal en recettes. Pour passer l'écriture la commune doit prendre une délibération motivée.



« Vu le code général des collectivités locales territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-1, R 2221-48 et R2221-90,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement à hauteur de 182 433.76 €

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe eau/assainissement restera très excédentaire au 31 décembre 2022 suite à la reprise de cet excédent d'investissement,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation, est exceptionnel; que la section d'investissement, ne présente pas de besoin de financement et qu'il n'y a pas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme,

Considérant que le budget principal fait ressortir une capacité d'autofinancement nette faible depuis plusieurs exercices,

Considérant, que le budget principal a toujours supporté les frais de personnel utilisé par le service de l'eau et de l'assainissement (refacturation de ces frais uniquement depuis 2013),

Considérant que le budget principal fait ressortir un solde débiteur du compte 4512 de 91 378.75 € le 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'intégrer dans le budget principal une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau/assainissement;

Décide que le montant du reversement s'élève au maximum à 15 000.00€ pour l'année 2024

Décide que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :

Budget eau/assainissement :

Article 672 -Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement

Budget commune :

Article 7561- Régies dotées de la seule autonomie financière.

### **Vote pour le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget eau/assainissement vers le budget principal :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	/
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	/
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	P
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11 + 1

Total pour : 11 + 1

Total contre : 0

### **7) Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

La commune adhère depuis avril 2013 à CDC FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. L'abonnement annuel est de 578.41 € avec l'achat d'un certificat « Certinomis » tous les 3 ans à 366€.

La société JVS-Mairistem (logiciel actuel) propose une facturation de 450.00 TTC pour une durée de 3 ans.

Afin de mettre en place la télétransmission avec le nouvel opérateur JVS-MAIRISTEM il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Préfecture :

**Vote pour autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité:**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	P
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1  
 Total abstentions : 0  
 Total exprimés : 11 + 1  
 Total pour : 11 + 1  
 Total contre : 0

**8) Tarifs gîte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Proposition Tarif Gîte à compter du 01.01.25**

Gîte Complet						Chambre
	Actuel	Gîte de France	Gîte + 12%	Saison Basse	Saison Haute ou Tarif Unique	
				10%	du 15/10 au 15/04 chauffage	
1 nuit	170 €	270 € à 456 €	191 €	207 €	227 €	20 €/p
2 nuits	270 €	270 € à 456 €	302 €	330 €	350 €	40 €/p
3 nuits	320 €	315 € à 513 €	359 €	391 €	411 €	60 €/p
4 nuits	410 €	360 € à 570 €	460 €	500 €	520 €	80 €/p
5 nuits	410 €	450 € à 570 €	460 €	500 €	520 €	100 €/p
6 nuits	410 €	450 € à 570 €	460 €	500 €	520 €	120 €/p

**Vote accepter les nouveaux tarifs du gîte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025:**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	

*JVS*

GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11 + 1  
 Total abstentions : 0  
 Total exprimés : 11 + 1  
 Total pour : 11 + 1  
 Total contre : 0

*adoption du Tarif unique Haute-Saison*

### 9) Adhésion gîte de France 2025

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, si la commune choisit de continuer l'adhésion avec gîte de France, elle devra signer une convention de commercialisation.

Montant de l'adhésion : **271 €**

Modalités de la convention :

Obligation des gîtes de France :

- gestion du planning de réservation et des contrats,
- encaissement et reversement avec déduction de la commission de 12%
- publicité de l'hébergement...

Obligation du propriétaire :

- veiller en permanence à ce que les informations contenues dans la fiche descriptive soient exactes,
- maintenir le gîte en bon état,
- informer gîte de France de tout évènement empêchant le bon déroulement du séjour (sous peine de pénalités),
- assurer un accueil effectif et personnalisé des clients avec un état des lieux contradictoire à l'arrivée et au départ,

La commune pourra continuer à prendre des réservations en direct (pas de commission par gîte de France). En cas de double réservation générée par un défaut de mise à jour du planning, la réservation effectuée par Gîte de France sera prioritaire. Dans l'hypothèse où Gîte de France devait annuler sa réservation, des pénalités sont prévues.

### **Vote pour adhérer à Gîte de France et signer la convention de commercialisation:**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	<del>      </del>
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	<del>      </del>
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11 + 1  
 Total abstentions : 0  
 Total exprimés : 11 + 1  
 Total pour : 11 + 1  
 Total contre : 0



## 10) Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour des travaux

### Réseau électrique :

Longueur prise en compte : 320 m : **46 080.00 TTC** (100% à la charge du SEHV)

### Réseau de télécommunication :

Longueur prise en compte : 30 m :

#### Génie Civil

Coût des travaux d'enfouissement 2 052.00€ TTC  
Contribution maximale réglementaire de l'opérateur Orange à l'enfouissement du réseau de télécommunication - 293.40 €

Sur le plan budgétaire la commune devra inscrire :

**En dépense 1 758.60 € TTC**

### Réseau d'éclairage public (câble, TPC, mise à la terre) :

Longueur prise en compte : 280 m :

Montant à la charge de la commune 4 032.00€ TTC  
Subvention du SEHV 3 360.00 €

Sur le plan budgétaire la commune devra inscrire :

**En dépense 4 032 € TTC**

**En recette 3 360 €**

### Matériel d'éclairage public (candélabres, massifs, dépose, commande EP) :

#### Substitution des points lumineux existants :

Nombre de points lumineux existants pris en compte : 5

Montant à la charge de la commune 10 500.00 TTC  
Subvention du SEHV 8 750.00 €

Sur le plan budgétaire la commune devra inscrire :

**En dépense 10 500.00 TTC**

**En recette 8 750.00 €**

### Subvention du Matériel à hauteur de 1750 € HT maximum par point lumineux existant

**TOTAL DEPENSES COMMUNE TTC : 16 290.60 €**  
**TOTAL DEPENSES COMMUNE HT : 13 575.50 €**  
**TOTAL RECETTES COMMUNE : 12 110.00 €**

**Vote autoriser le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV:**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	P

LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11 + 1  
Total pour : 11 + 1  
Total contre : 0

### 11) Convention de gestion du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine pour la lande sèche en bordure de l'étang de Murat.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le CEN pour la sauvegarde de l'espace et de ses habitats naturels, le respect de l'équilibre écologique du milieu et la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite. Les mesures de gestion consistent à maintenir et développer l'intérêt biologique et écologique du site par une gestion conservatoire appropriée.

Durée de la convention : 10 ans à compter de la date de signature.

#### **Vote pour la signature de la convention avec le CEN :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	<del>DELAGE Florian</del>	
MAUDUIT Jean-Luc	P	<del>CAUZZI Benoît</del>	
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	P
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11 + 1  
Total pour : 11 + 1  
Total contre : 0

### 12) Renouvellement du contrat de maintenance du panneau électronique d'information

Descriptif de la prestation :

- Téléassistance : Hot line 5j/7 de 09h00 à 19h00 et astreinte sur portable les week-ends et jours fériés de 09h00 à 19h00
- Maintenance préventive sur site : **1 visite annuelle**
- Maintenance curative à distance : dès appel du client ou si détection de défaut via l'interface
- Maintenance curative sur site : Intervention dans un délai de 72h, hors WE et jours fériés
- Exclusions : vandalisme, accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies...)

Durée 1an (du 14/01/2025 au 13/01/2026) : renouvelable pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant la période d'exploitation.

Résiliation : 30j à compter de la première présentation d'une lettre recommandée.

Coût 2024 : 772.72 €HT soit 927.26 € TTC

**Coût 2025 : 780.45 HT soit 936.54 TTC**

Le panneau est assuré par la SMACL au titre du « mobilier urbain-biens extérieurs » du contrat dommages aux biens. La garantie est acquise pour : incendie, explosions, tempêtes, ouragan, cyclone, dommages électriques, chute de foudre, chute d'aéronefs, choc d'un véhicule terrestre identifié, fumées, catastrophes naturelles, émeutes et mouvements populaires.

**Vote pour autoriser le Maire à signer le contrat pour la période du 14 janvier 2025 au 13 janvier 2026 :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	/
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	/
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	P
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1  
 Total abstentions : 0  
 Total exprimés : 11 + 1  
 Total pour : 11 + 1  
 Total contre : 0

**Questions diverses**

*pas de questions diverses*

Fin de la séance à 21 heures 15

*Schwechler*

